



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 26673

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la rémunération accessoire perçue par les fonctionnaires des directions départementales de l'équipement au titre des concours occasionnels apportés aux collectivités locales et établissements publics. Il lui demande de lui préciser pour les années 1990 à 1998 le montant des recettes engendré par ces concours occasionnels et versé sur le compte spécial du Trésor n° 466-221 ainsi que celui de la masse globale de la rémunération accessoire fixée par le ministère du budget.

Texte de la réponse

Les recettes engendrées par les concours occasionnels et versées sur le compte 466-221 du Trésor de 1990 à 1998 sont les suivantes (voir tableau dans JO correspondant). La masse globale de la rémunération indemnitaire fixée par le ministère du budget est calculée sur la base de taux propres à chaque grade revalorisés tous les ans, et prend en compte l'évolution des effectifs des corps techniques du ministère de l'équipement. Les montants autorisés ont été (voir tableau dans JO correspondant). Les recettes encaissées sur le compte du Trésor supportent également des frais, notamment la taxe sur les salaires et les frais de couverture civile.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26673

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1523

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4323